



**DECISION N°102/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 23 JUILLET 2025
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS SUR LE RECOURS DE
L'ENTREPRISE HYDRAULIQUE INDUSTRIE CONSTRUCTION ET SERVICES
(HICS) RELATIF AU MARCHE D'APPEL D'OFFRE T_DGPRE_348 PORTANT
SUR DES TRAVAUX DE REALISATION DE 15 PIEZOMETRES ET 06 FORAGES
D'ESSAI DANS LES REGIONS DE THIES, DIOURBEL, KAFFRINE, LOUGA,
MATAM ET KOLDA EN DEUX LOTS, DANS LE CADRE DU PASEA-RD**

**LA CHAMBRE DES MARCHES PUBLICS DU COMITE DE REGLEMENT DES
DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

VU la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de régulation de la Commande publique notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n° 2024- 2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du directeur général de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des marchés publics ;

Vu la résolution n°09-12 du 13 décembre 2012 instituant le versement d'une consignation pour la saisine du Comité de règlement des différends ;

VU la résolution n°00002 du 27 avril 2023 portant élection des membres de la Chambre des Marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours de l'Entreprise Hydraulique, Industrie, Construction & Services SA (HICS SA) reçu le 02 juillet 2025 ;

VU la quittance de paiement des frais de traitement de dossier n°100012025004644 du 02 juillet 2025 ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Monsieur Baye Samba DIOP, entendu en son rapport ;

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président, de Messieurs Alioune NDIAYE, Moundiaye CISSE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur Général de l'ARCOP, rapporteur du CRD, assisté de ses collaborateurs ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision :

Par courrier reçu le 02 juillet 2025 au bureau du courrier de l'ARCOP sous le numéro 2333, l'Entreprise Hydraulique, Industrie, Construction & Services SA (HICS SA) a saisi la chambre des marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) pour contester l'attribution provisoire du marché relatif aux travaux de réalisation de 15 piézomètres et de 06 forages d'essai lancé par la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE).

SUR LES FAITS

Le ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, dans le cadre du Projet Innovant d'Accès à des Services d'Eau et d'Assainissement pour une résilience durable dans les zones défavorisées (PASEA-RD) a bénéficié d'un financement de la Banque Africaine de Développement. Le Ministère, à travers la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE), a souhaité utiliser une partie des fonds alloués pour effectuer des paiements au titre du marché susvisé.

La DGPRE a publié, dans le quotidien « Le Soleil » du 02 octobre 2024, un Avis d'Appel d'Offres pour solliciter des candidats éligibles, répondant aux critères de qualification, des plis pour le marché portant sur des travaux de réalisation de 08 piézomètres et de 03 forages d'essai sur les nappes superficielles, intermédiaires et Maastrichtien dans les régions de Thiès , Diourbel, Kafrine, Louga, Matam et Kolda (lot 1) et de 07 piézomètres et de 03 forages d'essai sur les nappes superficielles, intermédiaires et Maastrichtien dans les régions de Louga , Matam et Kolda (lot 2).

A l'ouverture des plis le 05 novembre 2024, plusieurs offres ont été reçues comme suit :

Soumissionnaires	Lot 1	Lot 2
ZAFCOM	565 290 800 FCFA TTC	800 724 400 FCFA TTC
KELIMANE ENTREPRISE SARL	481 457 700 FCFA TTC	713 003 400 FCFA TTC

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

CGCINT	629 769 422 FCFA TTC	848 493 396 FCFA TTC
HBCS	402 220 700 FCFA TTC	
MENDEZ TUYAUTERIE ET FORAGE	776 261 292 FCFA HT soit 915 988 325 CFA TTC	
HICS SA	429 232 080 FCFA TTC	517 343 152 FCFA TTC

A l'issue de l'évaluation des offres, l'Autorité Contractante a notifié au requérant le rejet de son offre et l'attribution provisoire du marché à KELIMANE ENTREPRISE.

Ainsi, l'entreprise HICS SARL a introduit auprès de l'Autorité Contractante un recours gracieux pour contester son élimination.

Non satisfaite de la réponse reçue, elle a saisi le CRD d'un recours contentieux.

Par décision n° 053/ARCOP/CRD/SUS du 08 juillet 2025, le CRD a déclaré le recours recevable et a ordonné la suspension de la procédure de passation dudit marché tout en demandant à la DGPRE de lui transmettre les pièces dudit marché.

Par lettre du 16 juillet 2025, cette dernière a déposé, au service courrier de l'ARCOP, les documents demandés.

SUR LES MOYENS DU REQUERANT

A l'appui de la saisine, l'entreprise HICS explique avoir soumissionné pour un montant de 429 232 080 FCFA TTC pour le lot 1 et 517 343 152 FCFA TTC pour le lot 2. Son offre comparée à celle de l'attributaire provisoire fait état d'un écart de 52 225 620 FCFA pour le lot 1 et de 195 660 248 FCFA TTC pour le lot 2. Par conséquent, la requérante estime que son offre est moins disante.

En outre, la requérante soutient que la prestation demandée qui porte sur des travaux de forages, relève de son domaine d'activité comme en atteste la réalisation de plus de trois cents (300) forages au Sénégal au cours de ces dernières années. En plus, elle dispose d'un personnel technique, administratif et financier compétent pour faire face à ses engagements.

Enfin, elle dit ne pas comprendre la réception de deux lettres de notifications. La première à son profit et la seconde au profit de KELIMANE ENTREPRISE.

SUR LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

La DGPRE soutient que l'entreprise HICS n'a pas satisfait les critères relatifs à la capacité financière, au chiffre d'affaires annuel moyen, à l'expérience spécifique de construction, au personnel et matériel. C'est pourquoi la commission d'évaluation n'a pas retenu l'offre de la requérante.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



En ce qui concerne la transmission des lettres de notification d'attribution au requérant, l'autorité contractante souligne que c'est une erreur matérielle rectifiée le même jour.

OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des moyens exposés que l'objet du recours porte sur le rejet de l'offre de l'Entreprise HICS sur les deux lots pour défaut de qualification sur la capacité financière, l'expérience de construction, le personnel, et le matériel.

EXAMEN DE LA SAISINE

Considérant qu'il résulte de l'article 44 du Code des Marchés Publics que tout candidat à un marché public doit justifier qu'il dispose des capacités juridiques, techniques, financières et environnementales requises pour exécuter le marché, en présentant tous les documents, attestations et certificats appropriés énumérés par le dossier d'appel à la concurrence ;

SUR LA CAPACITE FINANCIERE

Considérant que le dossier d'Appel d'Offres a requis, au titre des critères de qualification sur la capacité financière que le candidat doit justifier pour le lot 1 d'un chiffre d'affaires annuel moyen minimum de 700 000 000 FCFA qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés au cours des trois (03) dernières années (2021-2022-2023) ;

Considérant qu'en l'espèce, le requérant a joint dans son dossier de soumission une proposition financière attestant qu'il dispose d'un chiffre d'affaires moyen pour les trois dernières années (2021-2022-2023) égal à 156 772 769 FCFA ;

Que c'est à juste titre que la Commission des Marchés a jugé que le candidat n'a pas satisfait au critère relatif à la capacité financière ;

SUR L'EXPERIENCE SPECIFIQUE DE CONSTRUCTION

Considérant que le dossier d'appel d'offres prévoit que le candidat doit justifier pour les deux lots une expérience en marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier dans au moins deux (02) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années (2019-2020-2021-2022-2023) pour les deux lots avec une valeur minimale chacune de : trois cent trente-six millions (336 000 000) FCFA, réalisés de manière conforme et terminée, pour l'essentiel ;

Que l'entreprise doit prouver une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes pour chaque lot, la réalisation d'au minimum 2 forages à gros diamètre (16) et de profondeur supérieure à 400 m réalisés durant ces 3 dernières années ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Considérant qu'en réponse à ce critère, l'entreprise a présenté les attestations suivantes :

- attestation de bonne exécution délivrée par le groupe ANIDA dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui à la réduction de la migration à travers la création d'emplois ruraux au Sénégal (PACERSEN BIS) du marché T 1022/19-DK relatif aux travaux de réalisation de forages, de puits et de pose d'équipements d'exhaure pour 17 fermes villageoises dans les régions de LOUGA, Kaffrine et Tambacounda d'un montant de 805 767 964 F CFA HTHD ;
- attestation de bonne exécution délivrée au groupement SAHE/HICS par ENABEL dans le cadre de la mise en œuvre du marché SEN 161330T CSC409/Lot 2 404SEN/404 relatif aux travaux de réalisation de 3 forages et équipements de kits solaires dans les communes de Notto et Tassette dans le département de Thiès d'un montant de 149 659 702 FCFA HTVA.
- attestation de bonne exécution délivrée au groupement SVTP-GC/SAHE/HICS par le PNUD dans le cadre du PUDC du marché relatif aux travaux de construction de treize forages et quatorze chateaux d'eau dans les régions de Saint Louis, Matam et Fatick d'un montant de 2 965 675 002 F CFA TTC ;
- attestation de service fait délivrée à l'entreprise HICS SA par le Projet d'appui à la sécurité alimentaire dans le cadre du marché N°T-0544/15 (lot 2) et l'avenant N°T-1122/17 relatif à la réalisation de 5 forages à usage agricole pour un montant de 151 751 458 FCFA TTC ;
- attestation de maitre d'œuvre délivrée par la KOICA à l'entreprise HICS SA dans le cadre de la réalisation de 12 systèmes d'alimentation en eau potable dans les régions de Louga, Diourbel, Thiès, Saint Louis pour un montant de 352 333 362 FCFA TTC.
- attestation de maitre d'ouvrage délivrée à HICS SA par le Projet Régional de Gestion Durable du Bétail Rumunant Endémique (PROGEBE) dans le cadre de la réalisation de forages pour un cout global de 117 846 600 FCFA ;

Considérant qu'il découle de l'analyse des pièces justificatives que l'entreprise a présenté une expérience en marchés de construction à titre d'ensemblier, similaires aux travaux proposés, durant ces cinq dernières années avec un montant qui est supérieur à (336 000 000 FCFA) pour le lot 1 et 368 000 000 FCFA pour le lot 2

Considérant que l'analyse de ces attestations produites, que les marchés réalisés par le candidat sont d'une envergure similaire ;

Que toutefois, qu'il n'a pas prouvé avoir réalisé deux forages de gros diamètres (16) avec une profondeur de 400m pour chaque lot comme demandé dans le DAO ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Qu'ainsi, elle n'a pas satisfait le critère relatif à l'expérience spécifique ;

SUR LE PERSONNEL CLE

Considérant qu'il résulte du point 4 « Personnel » de l'annexe relatif aux critères de qualification du dossier d'appel d'offres que le candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions clés en l'occurrence un expert en sauvegarde environnementales et sociales (Technicien supérieur en HSE) de niveau Bac plus 3 avec une expérience de 10 ans, capitalisant deux projets similaires durant les 5 dernières années ;

Considérant que le candidat a proposé comme responsable environnemental et social Monsieur C.T.B qui dispose d'un CAP en bâtiment, mais ne dispose pas de diplôme de bac plus 3 comme requis dans le DAO ;

Que de ce point de vue, il n'a pas satisfait le critère relatif au personnel clé ;

SUR LE MATERIEL

Considérant qu'il résulte du point 5 « Matériel » de l'annexe relatif aux critères de qualification du dossier d'appel d'offres que le candidat doit établir qu'il dispose entre autres, des matériels requis suivants pour les lots 1 et 2 :

- 2 camions 20 tonnes pour le transport de matériels ;
- 1 pompe immergée 200m³/h HMT 150m ;
- 2 Valises mécaniques et des outillages et appareils de mesure de boue ;

Considérant toutefois, que l'article 44 du Code des Marchés Publics prévoit que les documents prévus aux points a) à f), et éventuellement h), i) et j) du présent article, non fournis ou incomplets, sont exigibles dans un délai au plus égal à celui imparti à l'Autorité Contractante pour prononcer l'Attribution Provisoire ; passé ce délai, l'offre est rejetée.

Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de pièces fournies non conformes aux exigences du dossier d'appel à concurrence ;

Qu'en application de cette disposition, l'autorité contractante aurait dû demander au candidat de compléter la preuve de disponibilité de ces matériels ;

Considérant en outre que le candidat n'a pas satisfait les autres critères ;

Qu'ainsi la commission des marchés a justifié sa décision ;

Qu'il y a lieu d'ordonner la continuation de la procédure ;



PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate que le dossier d'appel d'offres exige des candidats une capacité financière avec un chiffre d'affaires moyen annuel de 700 000 000 FCFA pour le lot 1 ;
- 2) Constate que le requérant a joint dans son offre un chiffre d'affaires de 156 772 769 FCFA ;
- 3) Dit que c'est à juste titre que la Commission des Marchés a déclaré que le candidat n'a pas satisfait le critère relatif au Chiffre d'Affaires Moyen ;
- 4) Dit que le candidat n'a pas satisfait les critères relatifs à l'expérience spécifique en matière de construction, et au personnel clé ;
- 5) Dit que c'est à bon droit que la Commission des Marchés a rejeté l'offre du candidat ;
- 6) Ordonne la poursuite de la procédure de passation des deux lots du marché ;
- 7) Dit que le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique est chargé de notifier à HICS SARL et à la DGPPE, ainsi qu'à la Direction Centrale des Marchés Publics la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Le Président

Signé par MAMADOU DIA
Le 25/07/2025



Les membres du CRD

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP
Le 25/07/2025



Signé par ALIOUNE NDIAYE
Le 25/07/2025



Signé par MOUNDIAYE CISSE
Le 25/07/2025



**Le Directeur général,
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE
Le 25/07/2025



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn